



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Règlement #2026-09-33

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT ÉLUS MUNICIPAUX

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 228, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard, le 8 septembre 2026 à 20h30, le projet de règlement N°2026-09-33 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 août 2026 par monsieur le conseiller Pierre Carignan ;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 3 août 2026 par monsieur le conseiller Pierre Carignan ;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	6 475,92 \$	\$ 6 670,20 \$
Autres membres du conseil	2 158,64 \$	\$ 2 223,40 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	3 237,96 \$	\$ 3 335,10 \$
Autres membres du conseil	1 079,32 \$	\$ 1 111,70 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions, à compter de trente (30) jours de suppléance ;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec publié par Statistique Canada en août. Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 3%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 3% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses ;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 ;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement n° 2024-01-01 ;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 219, rue principale à Ste-Cécile-de-Lévrard, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www.stececiledelevrard.com.

DONNÉ À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD (QUÉBEC) CE 4 août 2026.



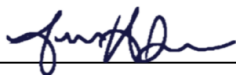
Amélie Hardy Demers
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, MRC de Bécancour certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat l'avis public portant sur le [règlement #2026-09-33 ayant pour objet le traitement des élus municipaux], en affichant une copie de cet avis le 4 août 2026 sur le site Internet de la municipalité (stececiledelevrard.com).

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Sainte-Cécile-de-Lévrard ce 4 août 2026.



Amélie Hardy Demers

Directrice générale et greffière-trésorière